

CM2025025A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025025A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND (procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel DESCOSSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

VU le label Ville et métiers d'art obtenu par la Commune de Palau del Vidre ;

CONSIDERANT qu'il est important pour la commune de maintenir son implication au sein d'un réseau structuré, valorisant et

CONSIDERANT que l'association Ville et métiers d'art a été créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux et regroupe au sein de son réseau 106 collectivités et couvre 610 communes.

CM2025025A

CONSIDERANT que les membres de l'association Ville et Métiers d'Art partagent la même politique : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception ;

CONSIDERANT que sont membres de l'association, les communes, les métropoles et intercommunalités qui ont demandé et obtenu le label Ville et Métiers d'Art attribué pour 5 ans par des experts et des professionnels reconnus ;

CONSIDERANT que les engagements liés à ce label sont ;

- favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- développer le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- favoriser les actions auprès des publics scolaires : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...
- accompagner les actions de formation, initiale ou continue: octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

CONSIDERANT que le label est aussi un outil de promotion et de communication important sur le plan touristique ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Villes et métiers d'art, d'un montant annuel de cotisation de 300 €, permet :

- L'utilisation du label dans toute la communication,
- La participation aux ateliers techniques nationaux et régionaux sur toutes les thématiques liées à l'artisanat d'art,
- L'accès à l'Intranet de l'association,
- La bourse des « locaux vides » permettant de mettre en relation artisans d'art recherchant de nouveaux locaux et collectivités ayant des locaux disponibles,
- Le relais des manifestations sur le site web de l'association, dans la newsletter mensuelle et sur les réseaux sociaux,
- La mise en relation entre adhérents,
- Les opérations spéciales (livre d'art, stand sur salons nationaux, colloques nationaux...).
- Les partenariats avec des acteurs de l'écosystème (INMA, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Régions, L'Outil en Main, Artisans d'Avenir...).

CM2025025A

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

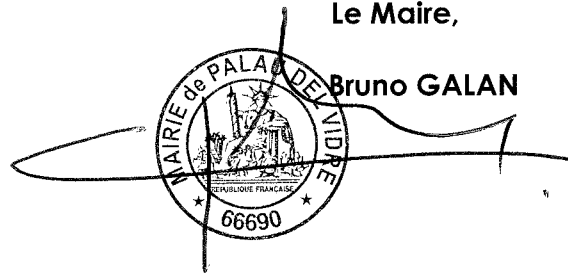
- **D'ADHERER** à l'association Villes et Métiers d'Art aux conditions principales décrites ci-dessus et moyennant une cotisation annuelle de 300 euros ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 066-216601336-20250331-2025_CM2025025A-DE